

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Puy-de-Dôme

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt quatre, le treize septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHARENSAT, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François BLANCHON**.

Étaient présents : M. François BLANCHON, M. Eric CLOAREC, Mme Chantal BACCONNET, M. Thierry BARRIERE, Mme Edith BENARD SERRURIER, Mme Nathalie BUISSON, M. Yvan CUNY, Mme Marinette DOS SANTOS, Mme Michèle DUBOISSET, M. Stéphane GRANDSAIGNE, M. Claude MARTIN, M. Jean-Michel MOURDON, M. Robert POUCHOL.

Étaient absents excusés : Mme Bernadette GOURSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Bernadette GOURSON en faveur de M. Stéphane GRANDSAIGNE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Michèle DUBOISSET, Mme Chantal BACCONNET.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier.
- 02 - Admission en non-valeur (Budget communal)
- 03 - Admission en non-valeur (Budget service assainissement)
- 04 - Contrat d'abonnement cabinet d'avocats
- 05 - Subvention à la coopérative scolaire pour la piscine année 2023/2024
- 06 - Dénomination des rues de la commune (régularisation administrative)
- 07 - Transfert de la compétence eau potable
- 08 - Fixation du prix de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025
- 09 - Devis et courriers divers.
- 10 - Questions diverses.
- 11 - Admission en non-valeur (Budget service eau)

---

### **Approbation compte-rendu réunion du 18/07/2024.**

Précisions sur les points suivants :

- Frais d'entretien des chaudières dans les logements communaux : les courriers ont été envoyés aux locataires actuels
- Demande de David GRZONKOWSKI : en cours avec le géomètre
- Demande de la famille GLASZIOU : une entreprise se rendra sur place le 23/09 pour établir un devis des travaux pour la partie électricité
- Auberge de Pays : l'architecte a pris contact avec le SDIS. Pas de retour pour le moment
- Eau Charonnet : l'entreprise DASSAUD s'est rendue sur place pour évaluer les travaux. Le devis sera envoyé en mairie prochainement
- Eau Vergheadet : 2 des 3 paiements manquants lors de la dernière relance ont été reçus. Il ne manque désormais plus qu'un seul retour et les travaux pourront être lancés. Un courrier va être envoyé la semaine prochaine pour en informer les habitants du village.

Adopté avec 14 pour 0 contre 0 abstention

## **DÉLIBÉRATION N°51/2024 : Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier.**

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de Monsieur Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide avec 14 pour 0 contre 0 abstention :

### **1- Assiette des coupes**

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

### **2- Destination des coupes et mode de vente**

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°52/2024 : Admission en non-valeur (Budget communal)**

Monsieur le Maire présente l'état transmis par le centre des finances publiques de Riom concernant les admissions en non-valeur pour lesquelles elle ne peut réglementairement pas poursuivre le règlement, pour un montant total de 281.30 € sur le budget communal.

Après lecture du document, le Maire propose de refuser l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 14 pour 0 contre 0 abstention :

- **Refusent** l'admission en non-valeur de 281.30 € sur le budget communal
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°53/2024 : Admission en non-valeur (Budget service assainissement)**

Monsieur le Maire présente l'état transmis par le centre des finances publiques de Riom concernant les admissions en non-valeur pour lesquelles elle ne peut réglementairement pas poursuivre le règlement, pour un montant total de 35.10 € sur le budget assainissement.

Après lecture du document, le Maire propose de refuser l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 14 pour 0 contre 0 abstention :

- **Refusent** l'admission en non-valeur de 35.10 € sur le budget assainissement
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE 54/2024 : Contrat d'abonnement cabinet d'avocats**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un contrat de prestations d'assistance juridique, proposé par la société d'avocats TEILLOT et Associés.

L'objet dudit contrat est d'apporter à la commune des prestations d'assistance juridique. Le cabinet d'avocats pourra intervenir dans des matières comme le droit des collectivités locales, le droit rural, le droit de la construction et d'autres.

La proposition exclue toute procédure contentieuse, toute rédaction d'une consultation substantielle sur pièces et toute rédaction d'actes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 0 pour 12 contre 2 abstentions :

- **Refusent** le renouvellement du contrat avec le cabinet d'avocats.

14 VOTANTS  
0 POUR  
12 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

### **DÉLIBÉRATION N°55/2024 : Subvention à la coopérative scolaire pour la piscine année 2023/2024**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de la coopérative scolaire pour le transport et les entrées de la piscine des enfants des écoles de Biollet et Charensat pour l'année scolaire 2023/2024.

Il rappelle que l'année dernière, la répartition a été votée ainsi : 50 % de prise en charge par la commune de Charensat, 50 % pour la commune de Biollet.

Le montant total des dépenses est de : 686.00 € pour les entrées et 1 422.00 € pour les déplacements, soit **2 108.00 €**.

Après en avoir délibéré et, avec 14 pour - 0 contre - 0 abstention, les membres du Conseil Municipal :

- **décident** d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de **1 054.00 €** correspondant à 50 % de la somme engagée (50 % restant à la charge de la commune de Biollet).

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°56/2024 : Dénomination des rues de la commune (régularisation administrative)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°7-2021 portant sur la dénomination des rues et numérotation des habitations,  
Monsieur le Maire rappelle le travail sur la dénomination des voies, et précise qu'il y a lieu de délibérer.

Considérant l'intérêt que présente la dénomination des voies.

Après avoir délibéré, avec 14 pour 0 contre 0 abstention, le conseil municipal :

- **Adopte** les dénominations suivantes :

Route de Chabassière - Route de l'Étang - Rue du village de Chancelade - Route de Vergheas - Route du Bois Labrousse - Route de Charron - Route de Chassagnette - Route de la Forêt de Drouille - Route de Chez Gouyoux - Route de Chez Sourdoux - Route des Bissats - Route de Couberteix - Route de May - Route de Fougerol - Route de Fournol - Route des Chassagnols - Route des Reliers - Route de la Croix de Roche - Route de la Gorce - Route de la Faye - Route de Rozier - Route de la Poumerole - Route de la Raterie - Chemin du Réservoir des Persats - Rue de Chancelade - Rue des Bissats - Place du Petit Cordonnier - Place de l'Eglise - Place des Ecoles - Rue de la Coursière - Ruelle des Mésanges - Rue des Mésanges Bleues - Rue de la Forêt de Drouille - Rue du Bois des Besses - Route de la Ganne - Rue du Pont des Bouquets - Route de la Voie Romaine - Route des Buigheons - Route des Collanges - Route des Conchons - Route de Chancelade - Route des Echaliers - Route des Gourillats - Route des Lignièrès - Route des Marmétoux - Route d'Espinasse - Route des Persats - Route des Pradelles - Route de Mauchet - Route de Moulin Bel - Route de Villossanges - Route de Parinet - Route du Puy Chauvet - Rue du Puy la Meule - Route de Roche - Route de Troissagnes

- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les services concernés.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE 57/2024 : Transfert de la compétence eau potable**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande Publique,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui prévoyait un transfert de compétence Eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes,

**Vu** la loi n° 2018-702, dite Ferrand Fesneau du 3 août 2018, prévoyant que les communautés de communes n'exerçant pas les compétences pouvaient reporter le transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage,

**Vu** les délibérations, intervenues avant le 26 juin 2019, de 31 des 34 Conseils Municipaux du territoire du Pays de Saint-Eloy s'opposant à ce transfert de compétences,  
**Vu** le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard ; Que ce transfert implique de prévoir ses modalités à l'appui d'une étude circonstanciée,  
**Vu** la délibération n° CC2024-06-06 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy les Mines adoptant le scénario « Transfert de la compétence au Syndicat Mixte Sioule et Morge ».

Monsieur le Maire explique et rappelle à son Conseil Municipal, l'obligation du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard. Il évoque la réalisation d'une étude préalable menée par la Communauté de Communes ainsi que les réunions d'échanges avec les communes concernées.

Suite à cette étude, 2 scénarii ont été proposés :

- Transférer la compétence eau potable des 11 communes concernées au Syndicat Mixte Sioule et Morge au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard,
- Conserver 2 périmètres avec d'un côté les communes adhérentes au Syndicat Mixte Sioule et Morge et de l'autre côté une régie intercommunale ou une DSP pour les 11 communes restantes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Considérant** le choix du Conseil Communautaire d'adopter le scénario « Transfert de la compétence au Syndicat Mixte Sioule et Morge ».

#### **L'ensemble du Conseil Municipal :**

- Demande à Monsieur le Maire de programmer une réunion publique avec Monsieur le Président afin de pouvoir poser toutes les questions sur les modalités et les conséquences de ce transfert de compétence.

**Considérant** le choix du Conseil Communautaire d'adopter le scénario « Transfert de la compétence au Syndicat Mixte Sioule et Morge ».

#### **L'ensemble du Conseil Municipal :**

- **Demande** à Monsieur le Maire de programmer une réunion publique avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy afin de pouvoir poser toutes les questions sur les modalités et les conséquences de ce transfert de compétence.
- **Décide** de reporter sa décision après la réunion publique.

14 VOTANTS  
0 POUR  
0 CONTRE  
14 ABSTENTIONS

---

### **DÉLIBÉRATION N°58/2024 : Fixation du prix de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°61-2022 fixant le tarif de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023 et adoptant le dispositif « cantine à un euro ». Il propose de renouveler le dispositif pour l'année scolaire 2024/2025 et de conserver les tarifs comme suit :

Tarification élèves	
Quotient familial CAF	Prix par repas
= à 700.00 €	0.80 €
De 701.00 € à 1 000.00 €	1.00 €
= à 1 001.00 €	3.00 €

Il propose de maintenir le tarif de 5.00 € pour les personnels extérieurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 14 pour 0 contre 0 abstention :

- **Donnent** un avis favorable et adoptent les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2024-2025
- **Disent** que le tarif à 1 euro, subventionné par l'Etat, sera réévalué si l'aide venait à être supprimée ;
- **Acceptent** le renouvellement du dispositif cantine à un euro ;
- **Autorisent** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°59/2024 : Admission en non-valeur (Budget service eau)**

Monsieur le Maire présente l'état transmis par le centre des finances publiques de Riom concernant les admissions en non-valeur pour lesquelles elle ne peut réglementairement pas poursuivre le règlement, pour un montant total de 803.98 € sur le budget eau.

Après lecture du document, le Maire propose d'accepter l'admission en non-valeur pour la somme de 346.45 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 14 pour 0 contre 0 abstention :

- **Acceptent** l'admission en non-valeur de 346.45 € sur le budget eau
- **Précisent** que cette somme sera mandatée au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables – créances en non-valeur, d'un mandat correspondant à la liste n°6321270012) pour 31,36 € et au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes, d'un mandat correspondant à la liste n°6844500212) pour 315,09 €
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **Questions/informations diverses :**

- La foire aux dindes aura lieu cette année le 7 décembre
- Le repas du CCAS sera le samedi 14 décembre
- Demande de Madame Denise DAFFIT de recalcul de sa facture d'eau suite à une fuite constatée chez elle par notre agent technique : Accord avec 14 pour 0 contre 0 abstention
- Accueil de loisirs : lecture du courrier de la communauté de communes relative à la continuité de la mise en sommeil du site de Biollet à cause du faible effectif
- Demande de Madame DEBOST pour le rejet de sa fosse : à voir avec l'agent technique en charge du SPANC.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 16 Septembre 2024

Signature Maire, M. François BLANCHON

Signatures Mme Michèle DUBOISSET,

Mme Chantal BACCONNET.